Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_283-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 06 juillet 2026

Présents :

M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Noël VIGNEAU

Absents :

M. Philippe PUJOL

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Alain NAUDY, M. Jean-Paul FERRE à M. Raymond BERDOU, Mme Monique BORDES à Mme Nicole QUILLIEN, Mme Géraldine PONS à Mme Marie-France VILAPLANA

Délibération N°2026_CP_283

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - 1ERE RÉPARTITION 2026 - COMMUNE D'ARTIGAT, DE MONTAUT ET DE MIREPOIX

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024-CD-063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°303 du 11 avril 2023, qui détermine les modalités d'intervention du département en matière de soutien aux équipements culturels, sportifs et enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Alain NAUDY, 2ème Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Considérant que Monsieur Lionel AZEMAR, Maire de la commune d'Artigat sollicite le départemental pour un soutien financier à hauteur de 8 167,00 € pour le projet de réhabilitation du terrain de tennis en vu de créer un espace multisports.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_283-DE

Considérant que le montant sollicité par Monsieur le Maire d'Artigat s'élève à 8 167,00 € soit 20 % du montant total HT du projet et que le Département peut apporter son aide financière à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, dans le respect du taux plafond d'aides publiques, dans la limite de 50 000 € sur trois ans.

Considérant que Monsieur Olivier FOURMENT, Maire de la commune de Montaut sollicite le départemental pour un soutien financier à hauteur de 20 974,68 € pour le projet d'aménagement du boulodrome.

Considérant que le montant sollicité par Monsieur le Maire de Montaut s'élève à 20 974,68 € soit 20,98 % du montant total HT du projet et que le Département peut apporter son aide financière à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, dans le respect du taux plafond d'aides publiques, dans la limite de 50 000 € sur trois ans.

Considérant que Madame Valérie DILLON, Maire de la commune de Mirepoix sollicite le départemental pour un soutien financier à hauteur de 7 446,80 € pour le projet de rénovation de la salle de projection du cinéma de Mirepoix.

Considérant que le montant sollicité par Madame le Maire de Mirepoix s'élève à 7 446,80 € soit 20 % du montant total HT du projet et que le Département peut apporter son aide financière à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, dans le respect du taux plafond d'aides publiques, dans la limite de 50 000 € sur trois ans.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une aide de 8 167,00 € en faveur de la commune d'Artigat pour la réhabilitation du terrain de tennis en un espace multisports, soit 20 % du montant qui s'élève à 40 835,00 € H.T. ;

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une aide de 19 985,40 € en faveur de la commune de Montaut pour l'aménagement du terrain de pétanque, soit 20 % du montant qui s'élève à 99 927,02 € H.T. ;

Article 3 : D'approuver l'attribution d'une aide de 7 446,80 € en faveur de la commune de Mirepoix pour la rénovation de la salle de projection du cinéma, soit 20 % du montant éligible qui s'élève à 37 234,00 € H.T. ;

Article 4 : D'approuver le versement des aides au moyen des crédits affectés sur les chapitres 903-325-2041482 et 903-338-2041482 du budget départemental.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
8 juil. 2026